

FONDS D'INVESTISSEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE (FIES)

PRÉAMBULE*

Ainsi, les CLD apportent, dans leur volet d'économie sociale, un soutien particulier aux projets qui s'appuient sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié, qui établissent une tarification réaliste et qui tendent à l'autofinancement.

La démarche entrepreneuriale est essentielle, car le démarrage d'une entreprise d'économie sociale exige autant que celui d'une entreprise privée. Les promoteurs de projets d'économie sociale désireux d'obtenir le soutien du CLD doivent donc actualiser leur démarche dans un plan d'affaires, lequel permet de dégager une vision claire de l'entreprise et fournit les éléments servant à l'évaluation du projet.

*tiré du document d'information : *Conjuguer l'économie et le social, La politique de soutien au développement local et régional et l'économie sociale*, p.27, ministère des régions, Gouvernement du Québec 1998.

OBJECTIF DU FONDS

Le Fonds d'investissement économie sociale (FIES) vise à stimuler l'émergence de projets viables au sein d'entreprises d'économie sociale et soutenir la création d'emplois durables.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Vous représentez un organisme sans but lucratif incorporé, une coopérative ou une mutuelle;
- l'organisme poursuit une finalité sociale en répondant à des besoins sociaux déterminés;
- l'organisme a une autonomie de gestion par rapport à l'état;
- l'organisme intègre dans ses statuts et ses façons de faire, un processus de décision démocratique impliquant les usagers et les travailleurs;
- l'organisme défend la primauté des personnes et du travail sur le capital, dans la répartition de ses surplus et de ses revenus;
- l'organisme fonde ses activités sur le principe de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective;
- le projet doit éviter une concurrence accrue à moins que celui-ci démontre des avantages locaux et/ou une rentabilité sociale importante;

- l'organisme s'engage pour la durée de la convention d'aide à maintenir les activités de l'entreprise sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

7

PROJETS ADMISSIBLES

- Votre projet vise des objectifs s'inscrivant à l'intérieur des orientations du plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE);
- le projet poursuit une finalité sociale (production de biens ou services à ses membres ou à la collectivité) en répondant à des besoins sociaux dont la demande est démontrée;
- le projet implique nécessairement la création d'emplois réels, durables;
- le projet générera des revenus, à même ses opérations, de 20 % la première année minimum qui, ajoutés aux autres sources de revenu de l'organisme, permettent d'assurer la pérennité des emplois.

MODALITÉS D'AIDE

- Le FIES prévoit apporter une aide financière sous la forme d'une subvention non récurrente, à des entreprises d'économie sociale soit pour le démarrage, soit pour la consolidation ou l'expansion d'un projet.

Volet démarrage : l'organisme promoteur doit effectuer un apport en ressource, soit monétaire, humaine ou matérielle, représentant une valeur de 20 % du coût global de démarrage. L'aide accordée pourra être étalée sur une période de trois (3) ans de manière décroissante et selon l'atteinte des objectifs.

Le projet doit démontrer une structure de financement diversifiée, le FIES ne pouvant être l'unique source de financement. Pour être traitée, une demande doit comporter un montant d'aide minimum de 5 000 \$ (sans étalement).

Volet consolidation : pour être éligible, l'organisme promoteur doit effectuer un apport en ressource, soit monétaire, humain ou matériel, représentant une valeur de 20 % du coût global du projet.

Le projet doit démontrer une structure de financement diversifiée, une rentabilité sociale ainsi qu'une viabilité économique. Elle doit, en plus, démontrer sa qualité de gestion, la qualité de sa structure de production ainsi que sa qualité de structure financière. L'aide financière ne pourra être supérieure au total des revenus reçus par l'entreprise en contre-partie de la vente de biens ou de prestations de service, à l'exclusion des aides gouvernementales.

Volet expansion : pour être éligible, l'organisme requérant doit avoir atteint une rentabilité sociale ainsi qu'une viabilité économique.

Un apport en ressource, soit monétaire, humaine ou matérielle représentant une valeur de 20 % du coût global du projet devra être effectué. De cet apport, un certain montant de mise de fonds en coût global du projet devra être effectuée. De cet apport, un certain montant de mise de fonds en argent neuf pourra être exigée. Le projet doit démontrer une structure de financement diversifiée, le FIES ne pouvant être l'unique

2

source de financement. Pour être traitée, une demande doit comporter un montant d'aide minimum de 5 000 \$.

Dans le cas d'un projet de consolidation ou d'expansion, les états financiers soumis, pour la demande, doivent être sous forme de mission d'examen ou vérifiés.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses en capital telles que : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature excluant cependant les activités de recherche et de développement;
- les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opérations;
- les dépenses, affectées à la réalisation d'un projet, effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le CLD ne sont pas admissibles.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Des frais d'ouverture et d'étude de dossier au montant de 75,00 \$, non remboursables, sont exigibles lors du dépôt de la demande d'aide financière.

Le projet devra respecter la politique à l'égard du cumul des aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec, du Canada et du CLD de la MRC de Deux-Montagnes, qui ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

En aucun temps, un secteur considéré à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse n'est admissible.

L'aide est conditionnelle à la disponibilité budgétaire consacrée au Fonds d'investissement en économie sociale.

Le CLD peut revoir en tout temps sa politique concernant le FIES, tant au niveau des critères, des conditions et modalités, que sur la forme d'aide et/ou ses axes prioritaires.

Nonobstant les critères énoncés précédemment, le CLD se réserve le droit d'évaluer un projet en fonction de son portrait global et de son potentiel.